Guide de demande : main-d’œuvre à l’Î.-P.-É.

Travailleurs essentiels | Compétences intermédiaires
Diplômés étrangers | Professions en demande
Entrée express Î.-P.-É.| Travailleurs qualifiés

Bureau de l’immigration

94, rue Euston | Charlottetown
268, rue Water | Summerside
immigratePEI.ca

Renseignements généraux :

Les volets menant à l'immigration dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) sont administrés par le Bureau de l'immigration de l'Î.-P.-É. (le Bureau) en partenariat avec le gouvernement fédéral (représenté par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada [IRCC]), comme le précise l'Accord de collaboration Canada–Île-du-Prince-Édouard sur l'immigration. L'administration par la province des volets vers l'immigration a pour objet d'accroître les avantages économiques que l'immigration procure à l'Î.-P.-É. en mettant en place un mécanisme qui lui permet de prioriser et de désigner des candidats à la résidence permanente. L'Île-du-Prince-Édouard continue de mettre l'accent sur le soutien au perfectionnement de la main-d'œuvre en nommant des candidats possédant les compétences requises pour pourvoir des postes.

Introduction :

Le présent guide sert à l'administration des volets menant à l'immigration suivants :

Programme des candidats de la province : Travailleurs qualifiés, Travailleurs essentiels, Diplômés étrangers, Professions en demande, Compétences intermédiaires
Entrée express Î.-P.-É. : Programme des travailleurs qualifiés (fédéral), Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral), Catégorie de l'expérience canadienne
Remarque : Pour être admissible au volet Entrée express Î.-P.-É., vous devez avoir un numéro d'Entrée express fédéral valide.

L'Île-du-Prince-Édouard reçoit une allocation annuelle du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme des candidats des provinces et d'Entrée express. Cette allocation détermine le nombre de candidats que la province peut désigner annuellement. Vous trouverez de l'information sur le nombre de demandeurs invités à présenter une demande et le calendrier correspondant sur notre site Web : immigratepei.ca

Recours aux services d'un représentant :

Si vous choisissez de faire appel à un représentant en immigration, cette personne doit être membre en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada ou d'un barreau provincial. Tous les représentants doivent s'enregistrer à l'aide du formulaire *PEIPNP L-03 – Provincial Representative Form*. Une fois le représentant enregistré, le système lui transmettra la clé lui permettant d'y accéder en ligne.

Vous n'êtes pas tenu de recourir aux services d'un représentant pour faire les démarches en votre nom si vous êtes en mesure de vous représenter vous-même dans le cadre du processus d'immigration. Le Bureau n'accorde pas de traitement préférentiel aux demandeurs représentés par un avocat spécialiste de l'immigration ou un consultant en immigration. Le fait de recourir aux services d'un représentant ne garantit pas que vous serez désigné comme candidat par la province de l'Î.-P.-É. Toutefois, si quelqu'un vous aide à préparer votre demande, vous devez remplir le formulaire *PEIW-03 : Recours aux services d'un représentant*.

Étape 1 : *Évaluation de votre admissibilité*

Avant de créer un profil dans le système de déclaration d'intérêt de la province, vous devez prendre connaissance des critères du programme pour vous assurer de répondre aux exigences énoncées.

Volet des travailleurs qualifiés

Pour être admissible au volet des travailleurs qualifiés, vous devez :

- avoir reçu d'un employeur de l'Î.-P.-É. une offre d'emploi non saisonnier à temps plein (permanent ou d'une durée d'au moins deux ans) nécessitant un niveau de compétence élevé défini par les catégories Formation, éducation, expérience et responsabilité (FÉER) 0, 1, 2 ou 3;
- avoir travaillé à temps plein pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années;
- être titulaire d'un permis valide vous autorisant à travailler au Canada;

- avoir un statut juridique dans votre pays de résidence;
- avoir un grade ou diplôme d'études postsecondaires (d'un programme d'au moins deux ans);
- être âgé de 18 à 59 ans;
- posséder une connaissance suffisante du français ou de l'anglais pour faire le travail offert, compétence linguistique pouvant être attestée par l'un des moyens suivants :
  - un test d'évaluation des compétences linguistiques subi au cours des deux dernières années dans un centre approuvé par IRCC et pour lequel vous avez atteint au moins le niveau 4 à l'échelle des NCLC/CLB
  - un formulaire *PEIW-02 : Offre d'emploi d'un employeur* indiquant que l'employeur estime que vous maîtrisez suffisamment bien le français ou l'anglais pour accomplir les tâches associées au poste qui vous est offert
- avoir des ressources financières suffisantes pour payer tous les frais d'immigration (y compris les frais de voyage) pour que vous et votre famille puissiez vous établir à l'Île-du-Prince-Édouard;
- démontrer que vous avez la ferme intention de vous établir à l'Île-du-Prince-Édouard.

Remarque : Le **volet des travailleurs qualifiés** peut être utilisé pour le recrutement de talents à l'extérieur du Canada si l'employeur de l'Île-du-Prince-Édouard a reçu l'autorisation du Bureau de l'immigration avant d'émettre une offre d'emploi. Une fois l'autorisation obtenue, une lettre d'appui sera fournie au candidat pour qu'il puisse demander un permis de travail.

Volet des travailleurs essentiels

Pour être admissible au volet des travailleurs essentiels, vous devez :

- avoir reçu d'un employeur de l'Î.-P.-É. une offre d'emploi non saisonnier à temps plein (permanent ou d'une durée d'au moins deux ans) nécessitant un niveau de compétence intermédiaire défini par les catégories Formation, éducation, expérience et responsabilité (FÉER) 4 ou 5;
- avoir travaillé au moins six mois à temps plein continue pour l'employeur de l'Î.-P.-É.;
- être titulaire d'un permis de travail valide et avoir un statut juridique au Canada;
- avoir obtenu (au minimum) un diplôme d'études secondaires;
- être âgé de 18 à 59 ans;
- avoir travaillé à temps plein ou suivi des études pertinentes pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années;
- fournir les résultats d'un test d'évaluation des compétences linguistiques subi au cours des deux dernières années dans un centre approuvé par IRCC et pour lequel vous avez atteint au moins le niveau 4 à l'échelle des NCLC/CLB;
- avoir des ressources financières suffisantes pour payer tous les frais d'immigration (y compris les frais de voyage) pour que vous et votre famille puissiez vous établir à l'Île-du-Prince-Édouard;
- démontrer que vous avez la ferme intention de vous établir à l'Île-du-Prince-Édouard.

Changements pour les employés du secteur du camionnage : À compter du 19 août 2021, toute personne désignée ou présentant une demande visant la catégorie 73300 de la CNP dans le cadre d'un programme d'immigration provincial devra avoir au moins 12 mois d'expérience dans le camionnage longue distance, et son offre d'emploi devra provenir d'un employeur admissible de l'Île-du-Prince-Édouard. Voir les détails à l'annexe E.

Volet des diplômés étrangers

Pour être admissible au volet des diplômés étrangers, vous devez avoir un diplôme d'études postsecondaires d'un établissement d'enseignement postsecondaire public de l'Île-du-Prince-Édouard et :

- avoir reçu d'un employeur de l'Î.-P.-É. une offre d'emploi non saisonnier à temps plein (permanent ou d'une durée d'au moins deux ans);
- être titulaire d'un permis de travail post-diplôme valide et avoir un statut juridique au Canada;
- être disposé à passer une entrevue au Bureau de l'immigration, au besoin;
- si vous êtes dans une profession hautement qualifiée définie par les catégories Formation, éducation, expérience et responsabilité (FÉER) 0, 1, 2 ou 3, montrer que vous possédez une connaissance suffisante du français ou de l'anglais pour effectuer le travail en fournissant le formulaire *PEIW-02 : Offre d'emploi d'un employeur* indiquant que l'employeur estime que vous maîtrisez suffisamment bien le français ou l'anglais pour accomplir les tâches associées au poste qui vous est offert;

- si vous êtes dans une profession nécessitant un niveau de compétence intermédiaire définie par les catégories Formation, éducation, expérience et responsabilité (FÉER) 4 ou 5, fournir les résultats d'un test d'évaluation des compétences linguistiques subi au cours des deux dernières années dans un centre approuvé par IRCC et pour lequel vous avez atteint au moins le niveau 4 à l'échelle des NCLC/CLB;
- être âgé de 18 à 59 ans;
- avoir des ressources financières suffisantes pour payer tous les frais d'immigration (y compris les frais de voyage) pour que vous et votre famille puissiez vous établir à l'Île-du-Prince-Édouard;
- démontrer que vous avez la ferme intention de vous établir à l'Île-du-Prince-Édouard.

Volet de compétences intermédiaires

Pour être admissible au volet de compétences intermédiaires de l'Î.-P.-É., vous devez :

- avoir reçu d'un employeur de l'Î.-P.-É. une offre d'emploi non saisonnier à temps plein (permanent ou d'une durée d'au moins deux ans) exigeant un niveau de compétence intermédiaire défini par la catégorie Formation, éducation, expérience et responsabilité (FÉER) 4;
- dans le cadre d'un permis de travail fondé sur une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT), avoir acquis au moins six mois d'expérience de travail à temps plein au Canada dans un contexte pertinent au poste qui vous êtes offert à l'Î.-P.-É.;
- avoir obtenu (au minimum) un diplôme d'études secondaires;
- être âgé de 18 à 59 ans;
- avoir un statut juridique dans votre pays de résidence;
- avoir travaillé à temps plein ou suivi des études pertinentes pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années;
- fournir les résultats d'un test d'évaluation des compétences linguistiques subi au cours des deux dernières années dans un centre approuvé par IRCC et pour lequel vous avez atteint au moins le niveau 4 à l'échelle des NCLC/CLB;
- avoir des ressources financières suffisantes pour payer tous les frais d'immigration (y compris les frais de voyage) pour que vous et votre famille puissiez vous établir à l'Île-du-Prince-Édouard;
- démontrer que vous avez la ferme intention de vous établir à l'Île-du-Prince-Édouard.

Remarque : Le **volet des compétences intermédiaires** peut être utilisé pour le recrutement de talents à l'extérieur du Canada si l'employeur de l'Île-du-Prince-Édouard a reçu l'autorisation du Bureau de l'immigration avant d'émettre une offre d'emploi. Une fois l'autorisation obtenue, une lettre d'appui sera fournie au candidat pour qu'il puisse demander un permis de travail. Les demandes provenant d'employeurs de l'Î.-P.-É. seront évaluées au cas par cas.

Volet des professions en demande

Pour être admissible au volet des professions en demande à l'Î.-P.-É., vous devez :

- avoir reçu d'un employeur de l'Î.-P.-É. une offre d'emploi non saisonnier à temps plein dans l'une des catégories suivantes :
    - CNP 33102 (aides-infirmiers/aides-infirmières, aides-soignants/aides-soignantes et préposés/préposées aux bénéficiaires)
    - CNP 73300 (conducteurs/conductrices de camions de transport)
    - CNP 75110 (aides de soutien des métiers et manœuvres en construction)
    - CNP 65310 (préposés/préposées à l'entretien ménager et au nettoyage– travaux légers)
    - CNP 95109 (autres manœuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique)
    - CNP 75101 (manutentionnaires)
    - CNP 94140 (opérateurs/opératrices de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons)
    - CNP 94141 (bouchers industriels/bouchères industrielles, dépeceurs-découpeurs/dépeceuses-découpeuses de viande, préparateurs/préparatrices de volaille et personnel assimilé)
- avoir au moins une année d'expérience de travail à temps plein directement liée à l'emploi offert;
- être âgé de 18 à 59 ans;
- avoir obtenu (au minimum) un diplôme d'études secondaires;

- fournir les résultats d'un test d'évaluation des compétences linguistiques subi au cours des deux dernières années dans un centre approuvé par IRCC et pour lequel vous avez atteint au moins le niveau 4 à l'échelle des NCLC/CLB;
- avoir des ressources financières suffisantes pour payer tous les frais d'immigration (y compris les frais de voyage) pour que vous et votre famille puissiez vous établir à l'Île-du-Prince-Édouard;
- démontrer que vous avez la ferme intention de vous établir à l'Île-du-Prince-Édouard.

Remarque : Le ***volet des professions en demande*** peut être utilisé pour le recrutement de talents à l'extérieur du Canada si l'employeur de l'Île-du-Prince-Édouard a reçu l'autorisation du Bureau de l'immigration avant d'émettre une offre d'emploi. Une fois l'autorisation obtenue, une lettre d'appui sera fournie au candidat pour qu'il puisse demander un permis de travail. Les demandes provenant d'employeurs de l'Î.-P.-É. seront évaluées au cas par cas.

Entrée express Î.-P.-É.

Si vous possédez une très bonne maîtrise du français et de l'anglais et de l'expérience de travail spécialisée, l'Île-du-Prince-Édouard pourrait vous désigner comme candidat dans le cadre d'un des programmes suivants du gouvernement fédéral :

- Programme des travailleurs qualifiés
- Programme des travailleurs de métiers spécialisés
- Catégorie de l'expérience canadienne

Remarque : Entrée express est un système fédéral de notation qu'utilise IRCC pour gérer la réception des demandes de résidence. Pour être admissible dans la catégorie Entrée express Î.-P.-É., vous devez déjà avoir créé un profil dans le système d'IRCC. La désignation à titre de candidat de la province ajoutera des points à votre profil fédéral. L'Î.-P.-É. priorise les invitations qu'elle reçoit d'Entrée express pour les personnes qui vivent et qui travaillent dans la province.

Permis de travail post-diplôme (PTPD)

Vous devez démontrer que vous avez acquis 9 mois d'expérience professionnelle continue auprès de l'employeur de l'Î.-P.-É. qui vous soutient dans votre demande d'immigration **ET** il doit vous rester au moins 4 mois sur votre permis de travail au moment de la soumission de votre déclaration d'intérêt **SI** :

- vous êtes titulaire d'un PTPD valide et d'un diplôme d'un établissement d'enseignement de l'extérieur de l'Î.-P.-É.;
- vous êtes titulaire d'un permis de travail ouvert pour conjoint/conjointe en vertu d'un permis d'études du conjoint/conjointe délivré par un établissement d'enseignement de l'extérieur de l'Î.-P.-É.

Remarque : Les demandeurs de PTPD de l'extérieur de l'Île-du-Prince-Édouard étant nombreux, le Bureau de l'immigration pourrait limiter le nombre d'invitations dans certaines professions.

Critères d'admissibilité généraux – Tous les volets

Vous pourriez ne pas pouvoir faire demande si :

- vous avez déjà une demande active inscrite auprès du Bureau de l'immigration;
- vous avez une demande d'immigration en cours de traitement dans une autre province ou un autre territoire au Canada;
- votre demande a été rejetée pour fausse déclaration dans tout programme d'immigration;
- vous vivez au Canada illégalement;
- votre admission au Canada ou dans tout autre pays ou territoire vous a été refusée ou s'il vous a été ordonné de quitter le Canada ou tout autre pays ou territoire;
- vous travaillez au Canada sans autorisation;
- vous vivez au Canada et n'avez pas de statut juridique et vous n'en avez pas demandé le rétablissement dans les 90 jours suivant sa perte;

- vous êtes un réfugié dont la demande n'a pas été résolue ou n'a pas été acceptée ou un demandeur d'asile vivant au Canada pour des motifs d'ordre humanitaire;
- vous n'avez pas été légalement admis dans votre pays de résidence actuel;
- vous ne résidez pas légalement dans votre pays de résidence actuel;
- vous avez reçu une offre d'emploi saisonnier, à temps partiel ou occasionnel à l'Île-du-Prince-Édouard;
- vous occupez un poste dans le secteur des ventes qui est seulement payé à commission;
- vous travaillez à votre propre compte;
- vous êtes une personne dont le travail ne sera pas basé à l'Île-du-Prince-Édouard;
- vous travaillerez en permanence à domicile ou dans un bureau « virtuel », à moins que votre emploi ne respecte la politique énoncée à l'annexe F;
- vous fondez votre demande sur une offre d'emploi dans le cadre duquel vous travaillez à votre propre compte à l'Île-du-Prince-Édouard;
- vous fondez votre demande sur une offre d'emploi dans le cadre duquel vous êtes actionnaire de l'entreprise;
- vous fondez votre demande sur une offre d'emploi dans le cadre duquel vous avez l'intention de démarrer une entreprise ou de travailler à votre propre compte à l'Île-du-Prince-Édouard.

Obligations de l'employeur – Tous les volets

L'employeur doit remplir le formulaire *PEIW-02 : Offre d'emploi d'un employeur* et confirmer ce qui suit :

- L'entreprise est active et en exploitation continue sous la direction du même propriétaire ou gestionnaire depuis au moins deux ans à l'Île-du-Prince-Édouard et éprouve des pénuries connues de main-d'œuvre.
- L'entreprise a de bons antécédents en matière de pratiques professionnelles et commerciales et respecte toutes les lois, réglementations et normes fédérales et provinciales applicables, notamment la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIRP) et le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR), ainsi que ce qui touche au droit du travail, à l'indemnisation des accidents du travail, aux droits de la personne et à la santé et la sécurité au travail.
- Fournir des documents démontrant qu'il n'a pas réussi à trouver un candidat au Canada pour combler l'emploi et qu'il est essentiel de pourvoir ce poste pour assurer le bon fonctionnement de son entreprise.
- Le contrat d'emploi s'applique à un poste non saisonnier à temps plein qui est permanent ou d'une durée minimale de deux ans.
- L'emploi visé est conforme à la capacité de la personne qui fait la demande d'effectuer le travail, compte tenu de ses études, de sa formation ou de son expérience.
- L'emploi satisfait à toutes les normes en milieu de travail en vigueur au Canada et dans la province et l'employeur offre des taux salariaux comparables à ceux de l'industrie.
- L'emploi offert à la personne qui fait la demande ne va à l'encontre d'aucune convention collective en vigueur ou d'aucun règlement de conflit de travail.
- L'emploi est à l'Île-du-Prince-Édouard.
- L'employeur s'est assuré que la personne qui fait la demande possède les titres de compétence nécessaires pour occuper l'emploi à l'Île-du-Prince-Édouard en faisant les vérifications nécessaires (autorisation ou permis provincial).
- L'employeur a fourni un contrat d'emploi dûment signé indiquant les conditions de l'offre d'emploi à plein temps.
- L'employeur offre au demandeur et à sa famille des services de soutien à l'établissement pour les aider à s'installer, au besoin.
- L'employeur a fourni une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT), au besoin.

Remarque : Les employeurs doivent être disposés à s'inscrire Portail des employeurs du gouvernement fédéral et à **payer les frais relatifs à la conformité de l'employeur de 230 $** si l'étranger a besoin d'un permis de travail ou si son permis de travail expire avant qu'on ne lui accorde la résidence permanente.

Portail des employeurs : Le bon code de dispense d'EIMT doit être utilisé pour que la demande de permis de travail soit acceptée. Les personnes demandant un permis de travail qui ont une

lettre d'appui de la province de l'Île-du-Prince-Édouard sont classées dans la catégorie « R204c) Accords fédéraux–provinciaux ou territoriaux » et reçoivent le code de dispense T13.

Étape 2 : *Déclaration d'intérêt*

Les demandeurs qui satisfont aux critères du programme et qui souhaitent présenter une demande au Programme des candidats de la province de l'Île-du-Prince-Édouard doivent créer un profil dans notre système de déclaration d'intérêt en ligne. Vous pouvez créer votre compte de déclaration d'intérêt en tout temps en fournissant vos coordonnées et les renseignements figurant dans votre passeport, y compris une adresse de courriel valide. Une fois votre compte créé, vous pouvez sélectionner le volet provincial sous lequel vous souhaitez présenter une demande et soumettre votre profil à l'examen du Bureau. Si votre profil est retenu, vous recevrez une invitation à présenter une demande. La priorité est accordée aux demandeurs qui ont les meilleures chances de réussir leur établissement économique à l'Î.-P.-É.

Remarque : Une déclaration d'intérêt n'est pas une demande; elle indique que vous souhaitez vous prévaloir de notre programme et confirme que vous estimez répondre aux critères requis. Le Bureau se réserve le droit de limiter le nombre de déclarations ou d'en exclure des tirages.

Étape 3 : *Invitation à présenter une demande*

Si vous êtes invité à faire une demande, vous en serez avisé par un courriel renfermant votre numéro de dossier ainsi qu'un lien vers notre formulaire de demande pour la main-d'œuvre. Vous aurez jusqu'à 60 jours à compter de la date d'invitation pour remplir le formulaire de demande en ligne. Après cette période, votre invitation expirera et vous devrez soumettre un nouveau profil à l'examen du Bureau. Vous pouvez vérifier l'état de votre profil en tout temps en ouvrant une session dans votre compte de déclaration d'intérêt. Si vous décidez de ne pas présenter une demande, vous pouvez également retirer votre profil du système. Veuillez noter que vous pourrez soumettre immédiatement un nouveau profil, qui ne garantit toutefois pas que vous recevrez une autre invitation à présenter une demande.

Remarque : La fréquence des invitations à présenter une demande dépend du nombre de candidats accordé à la province pour l'année, de la capacité de traitement et des priorités provinciales. Vous trouverez des renseignements sur le calendrier des invitations en ligne à immigratepei.ca.

Étape 4 : *Préparation de votre demande*

Si vous êtes invité à présenter une demande, vous devez remplir votre formulaire de demande pour la main-d'œuvre (électronique), payer les frais de 300 CAD par l'entremise du service en ligne de l'Î.-P.-É., puis réunir tous les formulaires remplis et les documents justificatifs requis énumérés à la liste de vérification (annexe C). Veuillez répondre à toutes les questions et signer tous les formulaires, s'il y a lieu. Votre signature atteste que tous les renseignements fournis, que vous ayez vous-même rempli les formulaires ou non, sont complets et exacts à tous égards. Si vos documents ne sont ni en français ni en anglais, vous devez en fournir une copie traduite certifiée ainsi qu'une copie de l'original. Dans votre demande initiale, ne présentez que les documents requis. Le Bureau se réserve le droit de demander en tout temps d'autres documents justificatifs.

Remarque : Tout changement, par exemple dans votre situation familiale, votre emploi ou vos coordonnées, doit être signalé sans délai au Bureau. Vous devez signaler au Bureau et à IRCC tout changement intervenu après votre désignation.
Offre d'emploi d'un employeur : *PEIW-02 : Offre d'emploi d'un employeur*
Recours aux services d'un représentant :
PEIW-03 : Recours aux services d'un représentant

Tous les documents justificatifs doivent être fournis en un seul fichier PDF combiné. Vous devrez numériser des documents papier en fichiers PDF et convertir des documents électroniques en fichiers PDF, puis combiner le tout en un seul fichier. Veuillez noter que tous les documents doivent être suffisamment clairs pour être lus et que :

- les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur;
- les documents contenant uniquement du texte peuvent être numérisés en niveaux de gris afin de réduire la taille de leurs fichiers;
- la résolution du numériseur doit être d'au moins 300 points par pouce;
- aucune amélioration ou modification ne doit être apportée à un document numérisé;
- la taille totale du document ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo);
- le nom du fichier de votre pièce jointe ne doit pas dépasser 50 caractères.

Étape 5 : *Présentation de votre demande*

Le paiement des frais de traitement sera exigé au moment de soumettre le formulaire de demande pour la main-d'œuvre. Les modes de paiement acceptés sont les cartes de crédit et de débit Visa et Mastercard. Le Bureau recevra votre demande en ligne dès l'approbation de votre paiement.

Dans les cinq jours ouvrables, vous recevrez un lien sécurisé pour téléverser vos documents justificatifs. Une fois tous ceux-ci téléversés en un seul fichier PDF, votre demande est jugée complète. Les demandeurs peuvent ouvrir une session dans leur compte du système de déclaration d'intérêt pour connaître l'état d'avancement de leur dossier. Si des renseignements supplémentaires sont requis pour le traitement, un agent de programme communiquera avec vous ou votre représentant, s'il y a lieu. Notre bureau se réserve le droit de demander des rencontres avec le demandeur et un membre de la famille à charge, le cas échéant, à tout moment pendant le traitement du dossier. Veuillez noter que notre bureau ne publie pas et ne garantit pas les délais de traitement.

Étape 6 : *Présentation de votre demande de résidence permanente*

Acceptation de la candidature par l'Î.-P.-É. :

Si l'Î.-P.-É. retient votre candidature, vous devez présenter votre demande de résidence permanente dans les **trois mois** suivant la réception de votre certificat de désignation. N'oubliez pas que vous devez maintenir les conditions de votre candidature pendant que vous attendez une décision sur votre demande de résidence permanente. Il revient à IRCC de prendre les décisions pour toutes les demandes de résidence permanente. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la façon de présenter votre demande au bureau fédéral sur le site web.

Refus de la candidature par l'Î.-P.-É. :

Si vous ne répondez pas aux exigences du Bureau de l'immigration de l'Î.-P.-É., votre demande sera refusée et une lettre de refus vous sera envoyée. Le refus de la demande est sans appel. Les frais de traitement ne vous seront pas remboursés. Vous pouvez choisir de présenter immédiatement une nouvelle déclaration d'intérêt si vous répondez alors aux critères.

Fausses déclarations :

S'il s'avère que vous, ou toute personne incluse ou associée à votre demande, avez, directement ou indirectement, fait une fausse déclaration, ou avez intentionnellement retenu ou omis de soumettre des faits importants ou des renseignements qui ont entraîné ou auraient pu entraîner des erreurs dans l'administration du programme et que vous auriez pu recevoir un certificat de candidature sans avoir fourni des renseignements véridiques et complets pour permettre au Bureau de l'immigration de l'Î.-P.-É. d'évaluer correctement votre demande, celle-ci sera refusée pour cause de fausses déclarations, peu importe votre capacité à satisfaire à l'un ou l'ensemble des critères d'admissibilité. Les personnes dont la demande est refusée pour cause de fausses déclarations doivent attendre **deux ans** à

compter de la date de la décision avant d'en présenter une nouvelle au Bureau de l'immigration de l'Î.-P.-É.

Étape 7 : *Établissement à l'Île-du-Prince-Édouard*

Si IRCC approuve votre demande de résidence permanente, le Bureau pourra communiquer avec vous jusqu'à cinq ans après votre établissement pour vous demander de répondre à un court sondage afin de mettre à jour votre dossier.

Annexe A – Grille de points selon la catégorie de travailleurs

Le système de déclaration d'intérêt comporte six critères de sélection auxquels on peut attribuer un maximum de 100 points. Le Bureau de l'immigration se réserve le droit de modifier les critères de sélection et les points en tout temps, sans préavis.

Critères de sélection	Travailleur qualifié	Travailleur essentiel	Diplômé étranger	Compétences intermédiaires	Professions en demande
Âge	15	15	25	15	15
Langue	20	20		20	20
Éducation	15	15	35	15	15
Expérience professionnelle	20	20		20	20
Emploi	15	15	20	15	15
Adaptabilité	15	15	20	15	15
Nombre maximum de points	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***

** Les cellules ombrées indiquent que les points ne s'appliquent pas au volet correspondant.*

Les points pour l'âge sont accordés en fonction de la date de naissance indiquée dans votre compte.

Âge	Travailleur qualifié au Canada ou à l'extérieur du pays	Travailleur essentiel	Diplômé étranger	Compétences intermédiaires	Professions en demande
18 à 24 ans	7	7	10	7	7
25 à 44 ans	15	15	25	15	15
45 à 49 ans	10	10	15	10	10
Plus de 49 ans	0	0	0	0	0
Nombre maximum de points	***15***	***15***	***25***	***15***	***15***

Annexe A – Grille de points selon la catégorie de travailleurs (suite)

Les points pour les compétences linguistiques sont accordés selon les résultats à un test d'évaluation des compétences linguistiques fourni. Si vous présentez une demande par l'entremise du volet des travailleurs qualifiés, vous pouvez choisir de soumettre le formulaire *PEIW-02 : Offre d'emploi d'un employeur*, indiquant que l'employeur estime que vous maîtrisez suffisamment bien le français ou l'anglais pour accomplir les tâches associées au poste qui vous est offert. Si vous démontrez que vous maîtrisez les deux langues officielles, vous recevrez des points pour chaque langue, jusqu'à concurrence du maximum de points disponibles pour cette question. Les résultats du test d'évaluation des compétences linguistiques que vous avez passé dans un centre approuvé par IRCC doivent être valides et ne pas remonter à plus de deux ans. Votre note est la note la plus basse que vous avez obtenue dans les quatre compétences (compréhension de l'écrit, expression écrite, expression orale et compréhension de l'oral). Par exemple, si vous avez obtenu le niveau 7 des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) en compréhension de l'écrit, en expression écrite et en expression orale, mais un niveau 5 en compréhension de l'oral, votre niveau sera de 5. Consultez les tableaux des équivalences pour les résultats des tests linguistiques sur le site Web d'IRCC pour déterminer votre niveau à l'échelle des NCLC ou des Canadian Language Benchmarks (CLB).

Compétence linguistique	Travailleur qualifié au Canada ou à l'extérieur du pays	Travailleur essentiel	Diplômé étranger	Compétences intermédiaires	Professions en demande
Formulaire *PEIW-02 : Offre d'emploi d'un employeur* signé par l'employeur	20				
NCLC/CLB : 9 ou 10	20	20		20	20
NCLC/CLB : 8	17	17		17	17
NCLC/CLB : 7	15	15		15	15
NCLC/CLB : 6	10	10		10	10
NCLC/CLB : 5	5	5		5	5
NCLC/CLB : 4	0	0		0	0
Nombre maximum de points	***20***	***20***		***20***	***20***

Les points pour les études sont accordés en fonction du plus haut niveau de scolarité atteint.

Études	Travailleur qualifié au Canada ou à l'extérieur du pays	Travailleur essentiel	Diplômé étranger	Compétences intermédiaires	Professions en demande
Maîtrise ou doctorat d'une faculté d'études supérieures d'un collège ou d'une université, après l'obtention d'un baccalauréat ou d'une maîtrise	15	15	35	15	15
Diplôme d'études postsecondaires (baccalauréat) ayant nécessité au moins trois années d'études	12	12	20	15	15
Diplôme d'études postsecondaires ayant nécessité au moins une année d'études	10	10	20	15	15
Études secondaires terminées		10		15	15
Nombre maximum de points	***15***	***15***	***35***	***15***	***15***

Les points pour l'expérience de travail sont accordés en fonction du nombre d'années pendant lesquelles le demandeur a exercé un emploi à plein temps.

Expérience professionnelle	Travailleur qualifié au Canada ou à l'extérieur du pays	Travailleur essentiel	Diplômé étranger	Compétences intermédiaires	Professions en demande
Plus de 6 années	20	20		20	20
4 à 6 années	15	15		15	15
2 à 4 années	10	10		10	10
Jusqu'à 2 années	0	0		0	0
Nombre maximum de points	***20***	***20***		***20***	***20***

Les points pour l'emploi seront accordés en fonction de votre expérience de travail et de l'offre d'emploi qui vous est présentée.

Emploi	Travailleur qualifié		Travailleur essentiel	Diplômé étranger	Compétences intermédiaires	Professions en demande
	À l'Î.-P.-É.	À l'extérieur du Canada				
Permis de travail valide et poste permanent à l'Î.-P.-É.	5		5	5	5	
Offre d'emploi à l'Î.-P.-É. en lien avec votre domaine d'études	10	10	10	10		
Titres de compétences étrangers vérifiés auprès de l'organisme réglementé de l'Î.-P.-É. Il ne s'agit pas d'une évaluation des diplômes d'études (EDE).	5	5	5	5	5	5
Au moins une année d'expérience de travail à temps plein continue à l'Î.-P.-É.	5	5	5	5	5	
Offre d'emploi à l'Î.-P.-É. en lien avec votre expérience					5	10
Expérience de travail acquise dans le cadre d'une EIMT					5	
Nombre maximum de points	***15***	***15***	***15***	***20***	***15***	***15***

Annexe A – Grille de points selon la catégorie de travailleurs (suite)

Les points pour la capacité d'adaptation sont accordés en fonction des preuves que vous fournissez pour les facteurs d'adaptation suivants.

Capacité d'adaptation	Travailleur qualifié au Canada ou à l'extérieur du pays	Travailleur essentiel	Diplômé étranger	Compétences intermédiaires	Professions en demande
Vous avez au moins un proche parent qui réside depuis au moins 12 mois consécutifs à l'Î.-P.-É. et qui est citoyen canadien ou résident permanent.	5	5	5	5	5
Votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait ou vos enfants à charge ont des compétences linguistiques d'au moins 6 en français ou en anglais à l'échelle des NCLC ou des CLB.	5	5	5	5	5
Vous êtes propriétaire d'une résidence à l'Î.-P.-É. depuis au moins 12 mois consécutifs.	5	5	5		
Vous êtes titulaire d'un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu de l'Î.-P.-É.	5	5	5	5	5
Votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait a acquis au moins 3 années d'expérience de travail au cours des 5 dernières années	5	5	5	5	5
Vos enfants à charge fréquentent un établissement d'enseignement à l'Île-du-Prince-Édouard depuis au moins six mois consécutifs.	5	5			
Nombre maximum de points	***15***	***15***	***20***	***15***	***15***

Annexe B – Grille de points pour le volet Entrée express

Le système de déclaration d'intérêt comporte six critères de sélection auxquels on peut attribuer un maximum de 100 points. Le Bureau de l'immigration se réserve le droit de modifier les critères de sélection et les points en tout temps, sans préavis.

Volet Entrée express	Entrée express avec une offre d'emploi	Entrée express sans offre d'emploi
Âge	20	20
Langue	20	20
Études	15	15
Expérience professionnelle	15	20
Emploi	15	10
Capacité d'adaptation	15	15
Nombre maximum de points	***100***	***100***

Les points pour l'âge sont accordés en fonction de la date de naissance indiquée dans votre compte.

Âge	Entrée express avec une offre d'emploi	Entrée express sans offre d'emploi
18 à 24 ans	7	7
25 à 29 ans	20	20
30 à 44 ans	15	15
45 à 49 ans	10	10
Plus de 49 ans	0	0
Nombre maximum de points	***20***	***20***

Les points pour les compétences linguistiques sont accordés selon les résultats à un test d'évaluation des compétences linguistiques passé dans un centre approuvé par IRCC. Les résultats du test fourni doivent être valides et ne pas remonter à plus de deux ans. Votre note est la note la plus basse que vous avez obtenue dans les quatre compétences (compréhension de l'écrit, expression écrite, expression orale et compréhension de l'oral). Par exemple, si vous avez obtenu le niveau 7 en compréhension de l'écrit, en expression écrite et en expression orale, mais un niveau 5 en compréhension de l'oral, votre niveau sera de 5. Consultez les tableaux des équivalences pour les résultats des tests linguistiques pour déterminer votre niveau à l'échelle des NCLC ou des Canadian Language Benchmarks (CLB).

Compétence linguistique	Entrée express avec une offre d'emploi	Entrée express sans offre d'emploi
NCLC/CLB : 9 ou 10	20	20
NCLC/CLB : 8	15	15
NCLC/CLB : 7	10	10
NCLC/CLB : moins de 7	0	0
Nombre maximum de points	***20***	***20***

Annexe B – Grille de points pour le volet Entrée express (suite)

Les points pour les études sont accordés en fonction du plus haut niveau de scolarité atteint.

Études	Entrée express avec une offre d'emploi	Entrée express sans offre d'emploi
Maîtrise ou doctorat d'une faculté d'études supérieures d'un collège ou d'une université, après l'obtention d'un baccalauréat ou d'une maîtrise	15	15
Diplôme d'études postsecondaires (baccalauréat) décerné par un collège ou une université, nécessitant au moins trois années d'études à temps plein	12	12
Diplôme d'études postsecondaires dans un métier donné, nécessitant au moins deux années d'études à temps plein	10	10
Études secondaires terminées	0	0
Nombre maximum de points	***15***	***15***

Les points pour l'expérience de travail seront accordés en fonction du nombre d'années d'expérience dans l'emploi de la CNP que vous avez indiqué dans votre profil du système fédéral d'Entrée express.

Expérience professionnelle	Entrée express avec une offre d'emploi	Entrée express sans offre d'emploi
Plus de 6 années	15	20
4 à 6 années	15	15
2 à 4 années	10	10
Jusqu'à 2 années	5	5
Nombre maximum de points	***15***	***20***

Les points pour l'emploi seront accordés en fonction de votre expérience de travail et de l'offre d'emploi qui vous est présentée.

Emploi	Entrée express avec une offre d'emploi	Entrée express sans offre d'emploi
Titulaire d'un permis de travail valide et emploi à l'Î.-P.-É.	5	
Offre d'emploi à l'Î.-P.-É. en lien avec votre domaine d'études	5	
Titres de compétences étrangers vérifiés auprès de l'organisme réglementé de l'Î.-P.-É. Il ne s'agit pas d'une évaluation des diplômes d'études (EDE).	5	5
Au moins une année d'expérience de travail à temps plein continue à l'Î.-P.-É.	5	5
Nombre maximum de points	***15***	***10***

Annexe B – Grille de points pour le volet Entrée express (suite)

Les points pour la capacité d'adaptation sont accordés en fonction des preuves que vous fournissez pour les facteurs d'adaptation suivants.

Capacité d'adaptation	Entrée express avec une offre d'emploi	Entrée express sans offre d'emploi
Vous avez au moins un proche parent qui réside depuis au moins 12 mois consécutifs à l'Î.-P.-É. et qui est citoyen canadien ou résident permanent.	5	5
Votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait ou vos enfants à charge ont des compétences linguistiques d'au moins 6 en français ou en anglais à l'échelle des NCLC ou des CLB.	5	5
Vous êtes propriétaire d'une résidence à l'Î.-P.-É. depuis au moins 12 mois consécutifs.	5	5
Vous êtes titulaire d'un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu de l'Î.-P.-É.	5	5
Votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait a acquis au moins 3 années d'expérience de travail au cours des 5 dernières années.	5	5
Nombre maximum de points	***15***	***15***

Annexe C – Liste de vérification des documents

Tous les documents doivent être combinés en un seul fichier PDF et soumis par voie électronique au moyen du lien sécurisé que le Bureau vous a fourni. N'envoyez pas les documents à l'appui de votre demande par courriel ou en version papier. Examinez et organisez vos formulaires remplis et les documents à l'appui dans l'ordre ci-dessous avant de présenter votre demande. Le Bureau de l'immigration se réserve le droit de demander de plus amples renseignements au besoin.

Renseignements d'identité [copies numérisées]

- ☐ Certificat de naissance du demandeur principal et de son époux/épouse ou de son conjoint/sa conjointe de fait (s'il y a lieu) ou toute autre pièce d'identité officielle
- ☐ Extrait de mariage (s'il y a lieu)
- ☐ Certificat de divorce (s'il y a lieu)
- ☐ Entente de divorce (s'il y a lieu)
- ☐ Certificat de décès de l'époux/l'épouse (s'il y a lieu)
- ☐ Preuve de résidence à l'Î.-P.-É. d'un proche parent (s'il y a lieu)

Renseignements sur la personne à charge (le cas échéant)

- ☐ Certificat de naissance
- ☐ Papiers officiels d'adoption (s'il y a lieu)
- ☐ Preuve de la garde des enfants et preuve que les enfants peuvent être retirés à la compétence du tribunal (s'il y a lieu)
- ☐ Preuve de l'inscription dans un établissement d'enseignement de l'Î.-P.-É. (s'il y a lieu)

Documents de voyage/attestations de statut

- ☐ Copie numérisée couleur de la page des données biométriques du passeport de toutes les personnes incluses dans la demande
- ☐ Documents de statut pour le pays de résidence s'il est différent du pays de citoyenneté
- ☐ Toute correspondance ou lettre de refus des demandes précédentes d'immigration au Canada faites dans le cadre d'un programme fédéral ou provincial (s'il y a lieu)
- ☐ Copies de documents de statut temporaire (visas de visiteur, permis de travail, permis d'études) pour le demandeur principal et toutes les personnes à charge (s'il y a lieu)

Compétences linguistiques

- ☐ Copie d'un test valide d'évaluation des compétences linguistiques subi au cours des deux dernières années et dont les résultats démontrent que le demandeur principal et son époux/épouse ou son conjoint/sa conjointe satisfont aux critères du programme (s'il y a lieu)
  OU
- ☐ Si vous présentez votre demande par l'entremise du volet des travailleurs qualifiés ou des diplômés étrangers, vous pouvez soumettre le formulaire *PEIW-02 : Offre d'emploi d'un employeur*, qui indique que l'employeur s'estime satisfait de vos compétences linguistiques.
- ☐ Copie d'un test d'évaluation des compétences linguistiques valide subi au cours des deux dernières années et dont les résultats correspondent au niveau 4 ou à un niveau supérieur des NCLC/CLB dans la deuxième langue officielle (s'il y a lieu)
- ☐ Copie d'un test d'évaluation des compétences linguistiques valide subi par votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait au cours des deux dernières années et dont les résultats correspondent au niveau 6 ou à un niveau supérieur des NCLC/CLB (s'il y a lieu)

Études [copies numérisées]

- ☐ Diplôme et relevé de notes pour le plus haut niveau de scolarité atteint confirmant que le demandeur principal et son époux/épouse ou son conjoint/sa conjointe de fait (s'il y a lieu) satisfont aux exigences du programme, ou rapport d'évaluation des diplômes d'études valide délivré au Canada
  - Si vous avez fait vos études au Canada, vous devez fournir une copie de votre diplôme et de vos relevés de notes.

Emploi [copies numérisées]

- ☐ Curriculum vitæ détaillé du demandeur principal et de son époux/épouse ou son conjoint/sa conjointe de fait (s'il y a lieu)
- ☐ Lettres de recommandation des anciens employeurs attestant l'expérience de travail déclarée pour le demandeur principal et son époux/épouse ou son conjoint/sa conjointe de fait (s'il y a lieu)
- ☐ Contrat de travail signé avec un employeur de l'Î.-P.-É.
- ☐ Registre des heures et des semaines travaillées, s'il s'agit actuellement d'un travailleur temporaire dans la province
- ☐ Étude d'impact sur le marché du travail (s'il y a lieu)

Renseignements financiers [copies numérisées]

- ☐ Relevés bancaires des six derniers mois de tous les comptes bancaires du demandeur principal et de son époux/épouse ou son conjoint/sa conjointe de fait (s'il y a lieu)
- ☐ Déclaration de revenus T1 générale du demandeur principal et de son époux/épouse ou son conjoint/sa conjointe de fait qui a résidé au Canada au cours de la dernière année d'imposition (s'il y a lieu)

Annexe D – Définitions

Demande : Trousse renfermant votre formulaire de demande en ligne, votre paiement des frais de traitement de la demande et les copies électroniques de tous les formulaires, documents à l'appui et renseignements exigés pour que vous puissiez présenter une demande de désignation à titre de candidat de la province et de résidence permanente.

Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) : La norme canadienne utilisée pour décrire, mesurer et reconnaître la maîtrise du français des immigrants adultes et des immigrants éventuels qui envisagent de vivre et de travailler au Canada, ou de demander la citoyenneté canadienne. Les Canadian Language Benchmarks (CLB) servent à l'évaluation de la maîtrise de l'anglais. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site web.

Proche parent : Frère/sœur, tante/oncle, nièce/neveu, cousin/cousine, petit-fils/petite-fille, père/mère ou grand-parent du demandeur principal ou de son époux/épouse ou son conjoint/sa conjointe de fait.

Conjoint/Conjointe de fait : Personne vivant avec une autre personne dans une relation conjugale depuis au moins un an. Le terme fait référence autant aux relations entre deux personnes de sexe opposé qu'aux relations entre deux personnes de même sexe.

Tableau comparatif des salaires des professions : Tableau faisant état des salaires médians par profession (CNP) selon Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Personne à charge : Époux/épouse, conjoint/conjointe de fait ou enfant à charge d'un résident permanent ou d'un demandeur principal.

Enfant à charge : Les enfants peuvent être considérés comme des personnes à charge s'ils ont moins de 22 ans et n'ont pas d'époux/épouse ni de conjoint/conjointe de fait. Les enfants de 22 ans ou plus (enfants ayant dépassé la limite d'âge) peuvent être considérés comme des personnes à charge s'ils dépendaient du soutien financier de leurs parents avant l'âge de 22 ans et sont incapables de subvenir à leurs besoins financiers en raison de leur état mental ou physique. L'enfant à charge doit satisfaire à ces critères à la date de soumission de la demande dûment remplie au Bureau de l'immigration.

Évaluation des diplômes d'études (EDE) : Rapport produit par un organisme désigné par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté qui permet de vérifier l'authenticité d'un diplôme, d'un certificat ou d'un titre de compétence étranger et d'en évaluer l'équivalence avec un diplôme canadien. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site web.

Compte de déclaration d'intérêt : Compte en ligne dans le système de déclaration d'intérêt comprenant les coordonnées et les renseignements personnels de base d'un étranger. Un compte est nécessaire avant qu'un étranger sans représentant puisse créer un profil.

Bassin des déclarations d'intérêt : Les personnes qui satisfont aux critères du PCP de l'Î.-P.-É. peuvent présenter leur profil de déclaration d'intérêt, qui sera inclus dans un bassin électronique de candidats.

Profil de déclaration d'intérêt : Profil créé en ligne par un étranger pour manifester son intention de devenir résident permanent du Canada par l'entremise des programmes d'immigration de l'Î.-P.-É. et de s'installer dans cette province.

Système de déclaration d'intérêt : Système en ligne du Bureau de l'immigration de l'Î.-P.-É. destiné à recevoir les profils associés aux déclarations d'intérêt présentées en vertu du PCP de l'Î.-P.-É.

Normes en milieu de travail – Canada : Normes fédérales mises en place par Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour régir les conditions en milieu de travail. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site web résident permanent du Canada.

Reconnaissance des titres de compétences étrangers : La reconnaissance des titres de compétences étrangers est le processus qui consiste à s'assurer que les diplômes et l'expérience de travail que les immigrants ont acquis dans un autre pays correspondent aux normes établies pour les professionnels canadiens. La reconnaissance des titres de compétences est une responsabilité relevant principalement des provinces qui est déléguée par voie législative aux organismes de réglementation. Il ne s'agit pas d'une évaluation des diplômes d'études (EDE).

Travail à temps plein : Emploi d'au moins 30 heures par semaine pour lesquelles le travailleur touche un salaire.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) : Nom du ministère fédéral qui facilite la venue des immigrants, offre de la protection aux réfugiés et, par ses programmes, aide les nouveaux arrivants à s'établir au Canada.

Invitation à présenter une demande : Invitation transmise à un étranger de présenter une demande complète au Bureau de l'immigration pour être désigné comme candidat de la province. Cette invitation n'est présentée qu'aux personnes qui ont créé une déclaration d'intérêt admissible.

Offre d'emploi liée au domaine d'études : Le domaine d'études est considéré comme étant lié à l'offre d'emploi s'il figure dans les conditions d'accès à la profession énoncées dans la description de la CNP.

Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) : Document qu'un employeur au Canada doit habituellement obtenir avant d'embaucher un travailleur étranger. Une EIMT favorable indique que le travailleur étranger comble un besoin en prenant l'emploi offert et qu'aucun travailleur canadien ne peut faire le travail. Une EIMT favorable est parfois appelée une « lettre de confirmation ». Si vous avez besoin d'une EIMT, votre employeur doit en faire la demande à Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Octroi du droit d'établissement : L'entrevue finale qui se déroule avec un agent d'immigration à un point d'entrée ou dans un bureau local d'IRCC au Canada et à l'occasion de laquelle un demandeur obtient la résidence permanente en signant la confirmation de résidence permanente.

Statut juridique : Statut vous autorisant à entrer et à séjourner au Canada à titre de résident temporaire ou permanent en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, à titre de citoyen canadien en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* ou à titre d'Indien inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Classification nationale des professions (CNP) : La CNP est une liste de toutes les professions sur le marché du travail canadien. Elle décrit tous les emplois en fonction du niveau de formation, d'éducation, d'expérience et de responsabilités (FÉER) requis pour exercer une profession. Elle sert à recueillir et à classer des statistiques sur l'emploi et à fournir de l'information sur le marché du travail.

On utilise aussi la CNP pour évaluer certaines exigences en matière d'immigration. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site web d'IRCC.

Travail non saisonnier : Emploi rémunéré assorti d'un horaire régulier que le travailleur occupe toute l'année. Il comprend les horaires de travail pendant lesquels la paie continue d'être versée lors des périodes d'inactivité. Il ne s'agit pas d'un emploi comportant des périodes de chômage durant lesquelles le travailleur reçoit des prestations d'assurance-emploi à quelque moment que ce soit dans l'année.

Permis de travail post-diplôme : Document établi par IRCC à l'intention des étudiants étrangers admissibles qui ont terminé un programme d'études approuvé dans un établissement d'enseignement postsecondaire canadien admissible participant au Programme de travail post-diplôme et qui ont présenté une demande à IRCC 90 jours ou moins après avoir satisfait à toutes les exigences liées à leur programme ou à l'obtention du diplôme. Ce permis autorise son détenteur à travailler légalement au Canada après la fin de ses études.

Établissement d'enseignement postsecondaire : Établissement qui offre des programmes d'études de niveau supérieur au niveau secondaire. Cette catégorie comprend les universités, les collèges et les écoles techniques.

Demandeur principal : Lorsque les membres d'une famille présentent une demande ensemble, un de ses membres doit être le demandeur « principal ». À titre d'exemple, une mère présentant une demande de résidence pour elle et ses trois enfants serait le demandeur principal. Lorsque les parents sont inclus dans la demande, les enfants à charge ne peuvent pas être les demandeurs principaux.

Employeur de l'Île-du-Prince-Édouard : Employeur inscrit et assujetti à l'impôt à l'Île-du-Prince-Édouard et légalement enregistré pour faire des affaires dans la province.

Normes d'emploi provinciales : Normes provinciales mises en place par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique pour régir les conditions en milieu de travail. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site web du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Établissement d'enseignement postsecondaire public à l'Î.-P.-É. : Établissement d'enseignement postsecondaire subventionné principalement par la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Études pertinentes : Diplôme canadien postsecondaire d'au moins deux ans.

Représentant : Avocat spécialiste de l'immigration ou consultant en immigration (consultant réglementé en immigration canadienne) autorisé par la province à présenter des demandes au nom d'étrangers dans le volet de la main-d'œuvre.

École secondaire : Établissement d'enseignement qui offre des programmes d'études aux élèves qui ont terminé l'école élémentaire. À l'Î.-P.-É., le diplôme d'études secondaires correspond à 12 années de scolarité.

Ressources financières suffisantes : Fonds suffisants pour payer les frais d'immigration fédéraux, les frais de voyage de toutes les personnes visées par la demande ainsi que les frais de subsistance.

Catégorie Formation, éducation, expérience et responsabilité (catégorie FÉER) : Niveau de compétence correspondant à une profession donnée. Les catégories FÉER comptent six niveaux : 0, 1, 2, 3, 4 et 5.

Offre d'emploi valide : Offre visant un emploi permanent ou d'une durée minimale de 24 mois.

Permis de travail : Document établi par IRCC qui autorise son détenteur à travailler légalement au Canada. Il précise certaines conditions, par exemple : le genre de travail que la personne peut accomplir; l'employeur pour lequel elle peut travailler; l'endroit où elle peut travailler; et la période pendant laquelle elle peut travailler.

Annexe E – Changements pour les employés du secteur du camionnage

Soutien d'un employeur admissible de l'Î.-P.-É.

Toutes les demandes comportant une offre d'emploi dans la CNP 73300 doivent être appuyées par un employeur admissible de l'Î.-P.-É., qui doit, pour ce faire :

- avoir une « place d'affaires établie », c.-à-d. une structure physique :
  - que l'employeur possède ou loue;
  - qui est située à l'Île-du-Prince-Édouard et qui a une adresse municipale et une adresse postale à l'Île-du-Prince-Édouard;
  - qui est ouverte aux affaires et dotée, pendant les heures normales de travail, d'un ou de plusieurs employés permanents (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas d'un entrepreneur indépendant) pour assurer la gestion générale de ses activités commerciales liées au camionnage, et qui a :
    - une signalisation claire représentant l'entreprise
    - des aires de stationnement, d'entreposage ou d'entretien de l'équipement (p. ex. un garage)

- avoir été en activité continue à l'Île-du-Prince-Édouard pendant au moins deux ans (24 mois) sans changement de propriétaire;
  - si elle a changé de propriétaire, l'entreprise doit poursuivre ses activités pendant au moins deux ans sous la gouverne d'un nouveau propriétaire avant de pouvoir se prévaloir des programmes d'immigration de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette règle ne s'applique pas si le nouveau propriétaire est un membre de la famille immédiate.
- Être en règle avec toute loi provinciale ou fédérale régissant les normes d'emploi et les lois sur la santé et la sécurité au travail;
- ne pas contrevenir à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) ou au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR).

Les employeurs doivent être activement engagés dans l'entreprise de l'Î.-P.-É., et donc avoir un lien direct avec l'embauche du candidat. Par conséquent, les agences de recrutement, de placement temporaire ou de sous-traitance (qui désignent les candidats avec le soutien d'un employeur, puis offrent leurs services en sous-traitance à d'autres entreprises) ne sont pas autorisées. L'agent du programme d'immigration doit être convaincu que la personne qui fait l'offre d'emploi a une relation employeur-employé avec le candidat.

Annexe F – Politique de télétravail

La présente politique a pour objet d'appuyer les employeurs de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont confrontés à des pénuries de main-d'œuvre et à des lacunes dans les compétences de façon chronique, ainsi que de maintenir l'excellente intégrité des programmes et de soutenir l'établissement et le maintien des nouveaux arrivants à l'Île. La présente politique reflète le milieu des affaires en constante évolution de l'Île, où davantage d'entreprises appliquent un modèle de répartition de la main-d'œuvre comprenant entre autres des ententes de télétravail. Dans bien des cas, le personnel travaille à partir de différents lieux physiques, et les entreprises appliquent un modèle hybride où le personnel travaille à la fois à partir de leurs bureaux et de la maison, selon la journée.

- La présente politique vise les employeurs dont les candidats doivent effectuer du télétravail dans une certaine mesure. La demande doit satisfaire aux critères détaillés dans la présente politique.
- Les employeurs dont le modèle d'affaires est strictement virtuel et les candidats dont l'offre d'emploi est faite par un employeur appliquant un tel modèle (c.-à-d. aucun lieu d'exploitation physique) ne sont pas admissibles au Programme des candidats de la province (PCP) ni au Programme d'immigration au Canada atlantique (PICA).
- La politique ne s'applique pas aux demandes de la catégorie Impact sur les entreprises.

Critères obligatoires :

- Le candidat vit à l'Île-du-Prince-Édouard au moment de soumettre sa demande, vit à l'Île pendant sa période d'admissibilité au PCP ou au PICA et continue d'y vivre jusqu'au traitement de sa demande de résidence permanente par le gouvernement fédéral.
- Au maximum 25 % de la main-d'œuvre de l'employeur peut être composée de personnes soumettant une demande dans le cadre des programmes d'immigration provinciaux (PCP ou PICA) et travaillant de la maison.
    - À titre d'exemple, si un employeur a à son emploi 100 personnes en tout, 25 personnes soumettant une demande dans le cadre de ces programmes peuvent travailler de la maison.
- L'employeur doit avoir à son emploi à l'Île au moins 10 personnes qui travaillent pour son entreprise depuis au moins deux ans et qui habitent à l'Île. Le Bureau de l'immigration de l'Île-du-Prince-Édouard peut en exiger la preuve sous forme de descriptions d'emploi, de registres des feuilles de paie et d'horaires de travail, entre autres.
- Une entreprise ayant à son emploi moins de 10 personnes peut être admissible si elle a une relation préexistante avec Innovation Î.-P.-É. et une confirmation de son appui.
- Les activités de l'entreprise doivent être menées dans des locaux commerciaux, industriels ou de bureau à l'Île-du-Prince-Édouard, et des membres du personnel doivent y travailler depuis au moins deux ans.
- L'employeur doit démontrer que le candidat répond à un besoin en main-d'œuvre à l'Île et justifier la nécessité du télétravail par rapport au travail sur place.
- L'employeur doit informer le Bureau de l'immigration de l'Île-du-Prince-Édouard de tout changement au statut d'emploi, y compris toute relocalisation à l'extérieur de la province.
- L'employeur qui omet d'informer le Bureau de l'immigration de l'Île-du-Prince-Édouard d'un changement au statut d'emploi, y compris d'une relocalisation à l'extérieur de la province, risque une suspension de son admissibilité aux programmes d'immigration provinciaux pendant un an.

L'établissement de l'admissibilité d'une demande dans le cadre du PCP ou du PICA impliquant une entente de télétravail est laissé à la discrétion du Bureau de l'immigration de l'Île-du-Prince-Édouard.